

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 30/07/2014	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 05/08/2014	N° d'enregistrement F022 14 P 003 2
--	---	---

1. Intitulé du projet

Création d'une déviation routière pour contourner la commune de Troissereux (60) - Défrichement complémentaire

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

société D3

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M Jérôme VERHEIRSTRAETEN

RCS / SIRET

7 9 9 | 1 0 9 | 1 5 2 | 0 0 0 1 4

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° a) a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 ha	Demande de défrichement complémentaire de 9877 m ² . Cette demande vient compléter une autorisation de défricher de 20 426 m ² déjà obtenue dans le cadre du présent projet (autorisation de défricher n° 1727 du 05/07/2012) et qui avait notamment fait l'objet d'une notice d'impact. Le besoin total est donc porté à 30 213 m ² répartis comme proposé en annexe 4.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent projet concerne une demande de défrichement complémentaire dans le cadre du projet déclaré d'utilité publique : "Déviation de la RD 901" dite déviation de Troissereux (60, Oise).

Ce projet a déjà fait l'objet, dans les mêmes emprises :

- d'une étude d'impact;
- d'un dossier de défrichement dans lequel l'impact environnemental du défrichement a été évalué dans la notice d'impact du dossier déposé;
- d'une évaluation des incidences Natura 2000;
- d'un déclassement des EBC interceptés.

Les travaux de la déviation de Troissereux, intégrant notamment les zones à défricher, font également l'objet d'un dossier CNPN en cours d'instruction.

4.2 Objectifs du projet

La construction de la déviation de Troissereux nécessite des opérations de défrichement complémentaires rendues nécessaires suite à la poursuite des études de conception (pente de talus revues, rétablissement de communication complétées...).

Les surfaces supplémentaire à défricher (9877 m²) concernent toutefois :

- les mêmes parcelles cadastrales que celles sur lesquelles la première demande de défrichement a été déposée
- aucun EBC

Ces surfaces restent , en grande partie, toutes situées à l'intérieur de la bande DUP. Un dépassement mineur sur le Bois d'en Haut est en effet observé (écart métrique). Ce dépassement mineur correspond à l'amorce de rétablissement de la VC1 (qui traverse actuellement le bois d'en haut)

La différenciation des surfaces à défricher par rapport à l'autorisation initiale est présentée en introduction de l'annexe 4.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Construction d'une route à 2x2 voies de 7,2 km de déviation environ, ainsi que plusieurs rétablissements et échangeurs, selon le calendrier suivant :

- durée globale de 34 mois (14 mois de période de développement et 20 mois de travaux).
- de l'automne 2014 jusque fin 2016 : travaux d'infrastructure et de génie civil (terrassements, ouvrages d'art, plateforme). C'est à cette étape qu'interviennent les opérations de défrichements.
- novembre 2016 : mise en service de la déviation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Déviation routière par le Nord de Troissereux, permettant de remédier aux difficultés (trafic, sécurité ...) rencontrées dans le centre-ville de Troissereux

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A l'échelle globale du projet de déviation de Troissereux :

- DUP obtenue par arrêté préfectoral délivré le 16/08/2011.
- Arrêté préfectoral autorisant le défrichement, décision 1727 du 05/07/2012 (notice d'impact rédigée à cet égard).
- Dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales et d'habitats d'espèces animales protégées, déposé pour instruction en avril 2014.
- Dossier au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Défrichement complémentaire d'un boisement d'une superficie totale de plus de 0.5 ha et inférieure à 25 ha

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie à défricher sur la commune de Troissereux, dans l'Oise (60)	Défrichement complémentaire d'une superficie de 9877 m ² , venant compléter une demande initiale qui portait sur 20 426 m ² . Besoin global du défrichement porté à 30 213 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune de Troissereux,
département de l'Oise (60)
Cf annexe n°2 - Plan de localisation

Coordonnées géographiques¹

Long. 49 ° 28 ' 56 " 03

Lat. 2 ° 03 ' 45 " 45

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Troissereux

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

DUP obtenue par arrêté préfectoral délivré le 16/08/2011

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 10
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cf annexe 8
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Troissereux est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation du Thérain à l'amont de Beauvais et du Petit Thérain, approuvé le 01/03/2010. Le défrichement est situé en dehors du zonage du PPRI Cf annexe 11
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 10. Le site naturel le plus proche est le site " Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval ", situé à quelques mètres des entrées en terre du projet. L'impact du projet sur le site a déjà été évalué au stade étude d'impact notamment et pour les mêmes emprises du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 8 Ce défrichement étant réalisé dans les emprises DUP du projet alors les incidences écologiques du défrichement ont déjà été évaluées et resteront donc maîtrisées. Les incidences écologiques du défrichement ont, en complément de l'étude d'impact, également été évaluées dans la notice d'impact du dossier de défrichement déjà réalisé en 2012.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cf annexe 9 Ce défrichement complémentaire étant réalisé dans les emprises DUP du projet alors les incidences écologiques du défrichement ont déjà été évaluées et resteront donc maîtrisées. Les incidences écologiques du défrichement ont, en complément de l'étude d'impact, également été évaluées dans la notice d'impact du dossier de défrichement déjà réalisé en 2012.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichage complémentaire concerne des bois situés, selon le PLU de Troissereux en vigueur , en zone N et A , sur une surface de 9877m ² (venant compléter une demande initiale qui portait sur 20426m ² , soit 30 213 m ² au total). Cf annexe 8
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Défrichage hors zone inondable - cf annexe 11
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux de déboisement mais sur une période limitée et à distance des habitations
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Suppression de 9877 m² de surfaces boisées (venant compléter une surface initiale de 20426 m², soit 30 213 m² au total).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La présente demande d'examen au cas par cas est la conséquence de la réalisation du projet de déviation de Troissereux qui a notamment fait l'objet d'une étude d'impact, d'une autorisation de défrichement. Une instruction CNPN, intégrant notamment le défrichement global du projet et objet de la présente étude, est en cours.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de déviation de Troissereux a fait l'objet d'une étude d'impact globale sur un périmètre dépassant largement celui concerné par la présente demande.

L'arrêté d'autorisation de défrichement précédent a été pris sur la base de dossiers comprenant une notice d'impact. Ce sont les mêmes unités boisées qui sont concernées.

Par ailleurs, les mêmes mesures de protection vis à vis de l'environnement seront appliquées.

Ainsi :

- dans la mesure où l'impact environnemental d'une partie du défrichement a déjà été évalué et a déjà fait l'objet d'une autorisation de défrichement;
- dans la mesure où les mêmes parcelles sont concernées par cette demande supplémentaire;
- dans la mesure où la surface supplémentaire n'intercepte aucun EBC;
- dans la mesure où les travaux de la déviation de Troissereux, intégrant notamment les zones à défricher, font également l'objet d'un dossier CNPN en cours d'instruction.

La société D3 estime que, sous réserve du respect strict des engagements déjà définis dans l'autorisation initiale, que cette demande complémentaire (besoin total de 30 213 m² dont 20 426 m² déjà autorisés et besoin supplémentaire de 9877 m²) ne nécessite pas une nouvelle étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

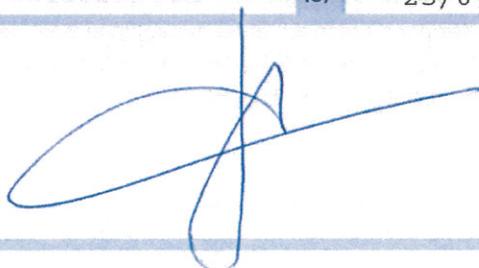
Objet
Annexe 1 - CERFA nominatif
Annexe 2 - Plan de situation
Annexe 3 - Photographies
Annexe 4 - Plan du projet, orthophotographie, parcelles
Annexe 5 - Carte de zonage du PLU
Annexe 6 - Arrêté de défrichement
Annexe 7 - Arrêté approbation plan de prévention bruit
Annexe 8 - Cartographie des inventaires écologiques
Annexe 9 - Cartographie des zonages patrimoniaux
Annexe 10 - Cartographie du patrimoine
Annexe 11 - Cartographie des risques naturels

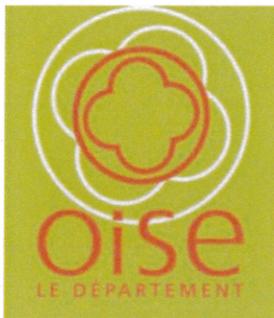
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Troissereux le, 25/07/2014

Signature





DEPARTEMENT DE L'OISE
Déviation de la RD 901
Troissereux

Défrichement complémentaire
Demande de cas par cas
 Cahier des annexes

<p><u>Emetteur :</u></p> 	<p><u>Sous-traitant de l'émetteur :</u></p> 
--	--

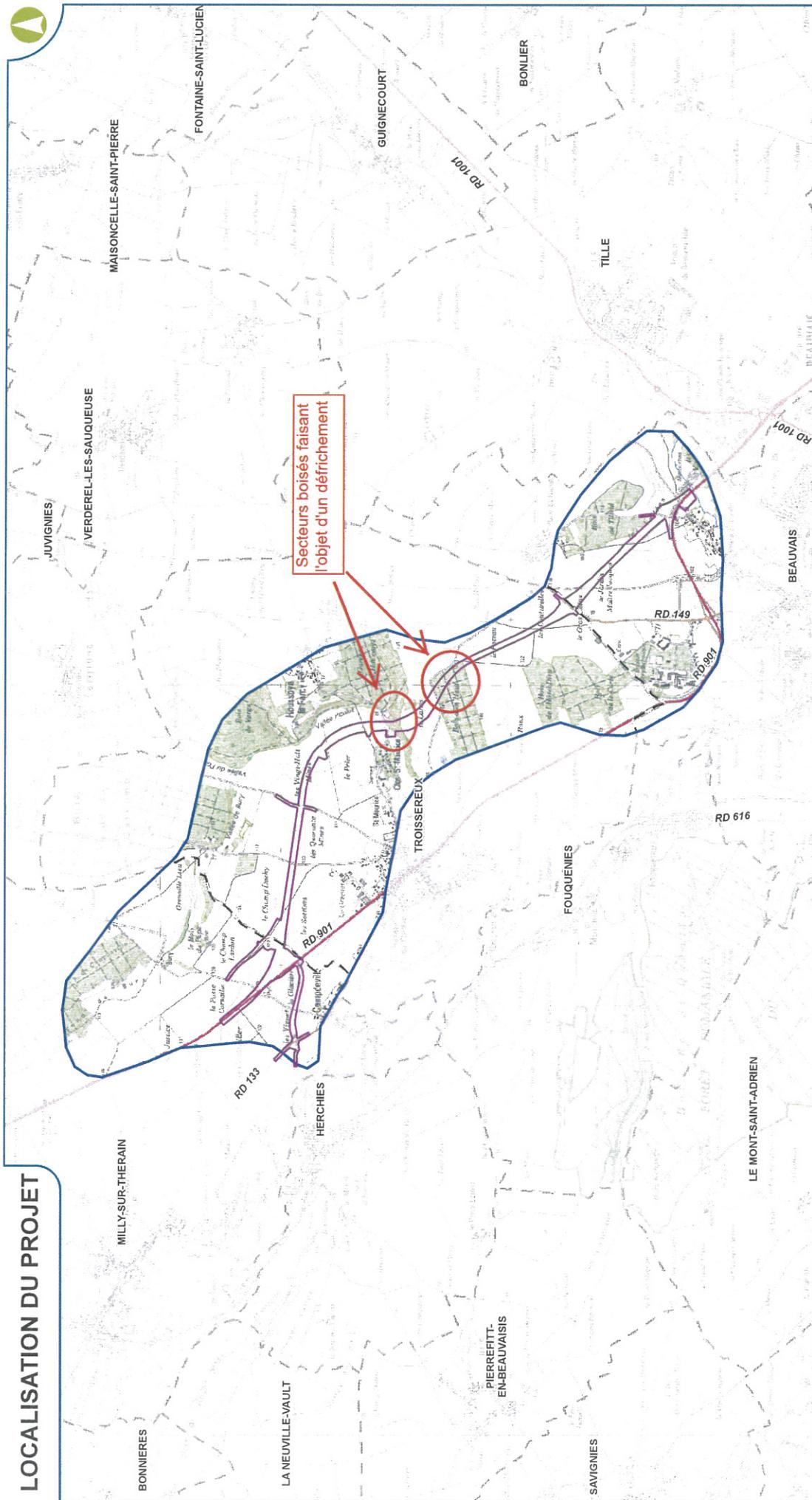
DATE	MODIFICATIONS	INDICE	Etabli par	Vérifié par	Validé par	STATUT
25/07/2014	Création du document	A1	H.HERISSON	J.LAMOUR		

Phase projet			Domaine/Lot			Type doc			Numéro							Indice	
G	E	N	T	Z	C	E	N	V	0	0	9	1	8	0	7	A	1

SOMMAIRE

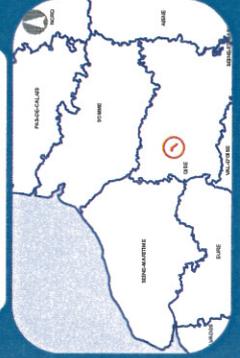
1. Annexe 1 : CERFA nominatif
2. Annexe 2 : Plan de situation
3. Annexe 3 : Photographies
4. Annexe 4 : Plan du Projet, orthophotographies et parcelles
5. Annexe5 : Carte de zonage du PLU
6. Annexe 6 : Arrêté de défrichement
7. Annexe 7 : Arrêté d'approbation plan de prévention bruit
8. Annexe 8 : Cartographie des inventaires écologiques
9. Annexe 9 : Cartographie des zonages patrimoniaux
10. Annexe 10 : Cartographie du patrimoine
11. Annexe 11 : Cartographie des risques naturels

LOCALISATION DU PROJET



Légende :

- Limite communale
- Bande DUP
- Zone d'étude



LOCALISATION PROJET		Planches 1/1	
Rev.	Date	Objet	Etat
A1	16/06/14	Première émission	CLASSEMENT

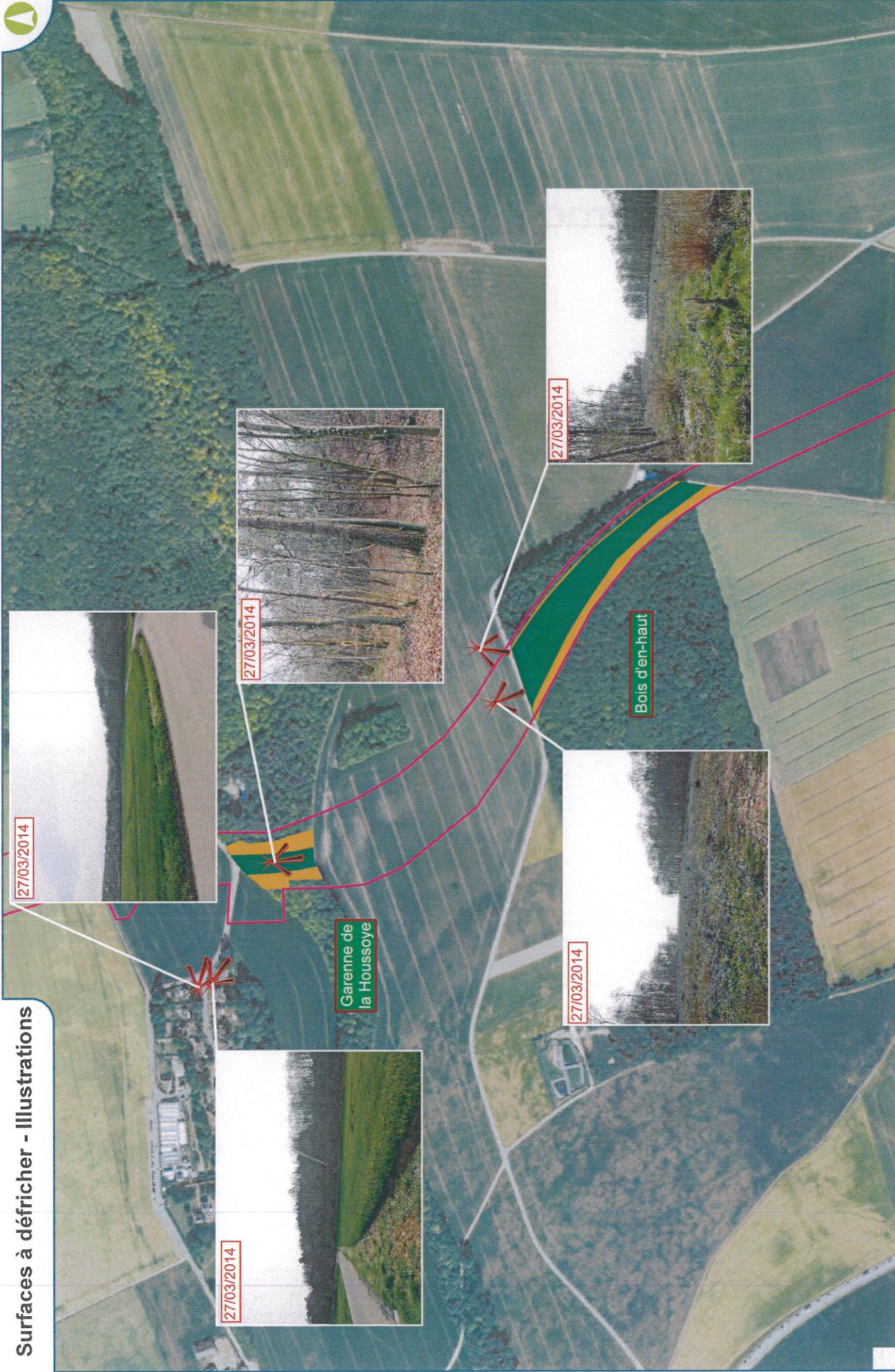
Echelle : 1/50 000
 0 500 1 000 2 000 m
 Fond de plan : SCAV 25 000 IGN

DÉVIATION DE LA RD 901 À TROISSEREUX

3. ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES



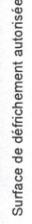
Surfaces à défricher - Illustrations



Légende :



Bande DUP



Surface de défrichement autorisée



Surface de défrichement complémentaire

Fond de plan : BD-Carto, IGV

Echelle : 1/5 000

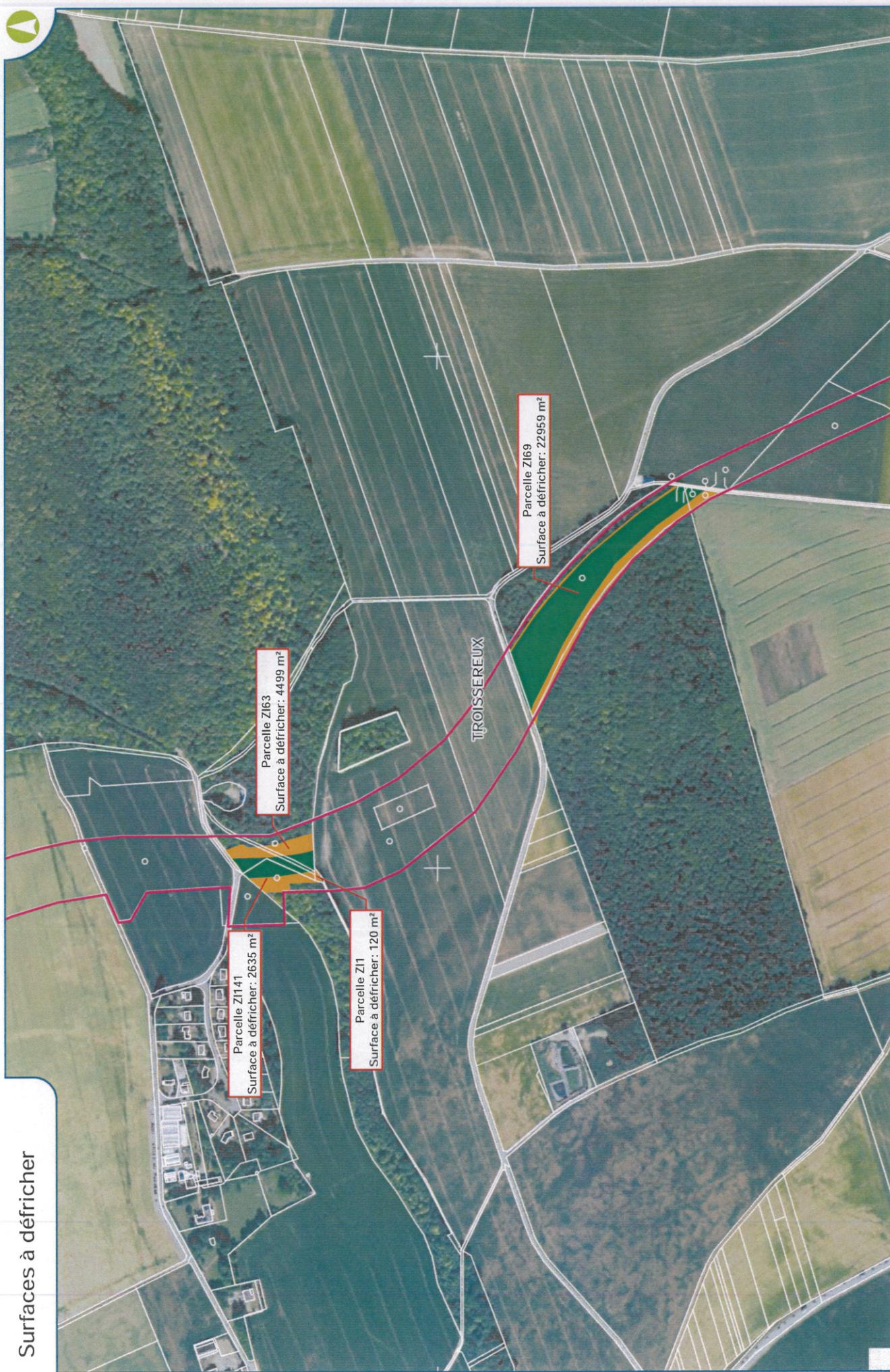


4. ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET, ORTHOPHOTOGRAPHIES ET PARCELLES

Nom du bois concerné	Section cadastrale	N° de parcelle	Zonage PLU	Utilisation parcelle	Statut	Surface totale de la parcelle (en m²)	Surface totale à défricher (en m²)	Dont surface autorisée au travers de la demande d'autorisation de défricher précédente (en m²)	Dont surface supplémentaire objet de la présente demande de défrichement (en m²)
Bois de la Garenne de la Houssoye	ZI	1	N	Lisière boisement	Privé	143 625	120	210	0
	ZI	63	N	Boisement et ancienne carrière	Domaine public (mairie Troissereux)	39 650	4 499	1 988	2 511
	ZI	141	N	Boisement	Privé	17 410	2 635	1 054	1 581
Bois d'en haut	ZI	142	A	Boisement	Domaine public (CG60)	12 053	1682	0	1682
	ZI	144	A	Boisement	Domaine public (CG60)	191 590		0	
	ZI	143	A	Boisement	Domaine public (CG60)	21 277	21277	17174	4103
TOTAL							30 213	20426	9877



Surfaces à défricher



Légende :

-  Surface de défrichement autorisée
-  Surface de défrichement complémentaire
-  Bande DUP

Echelle : 1/5 000



Fond de plan : BD-Carto, IGN

5. ANNEXE5 : CARTE DE ZONAGE DU PLU

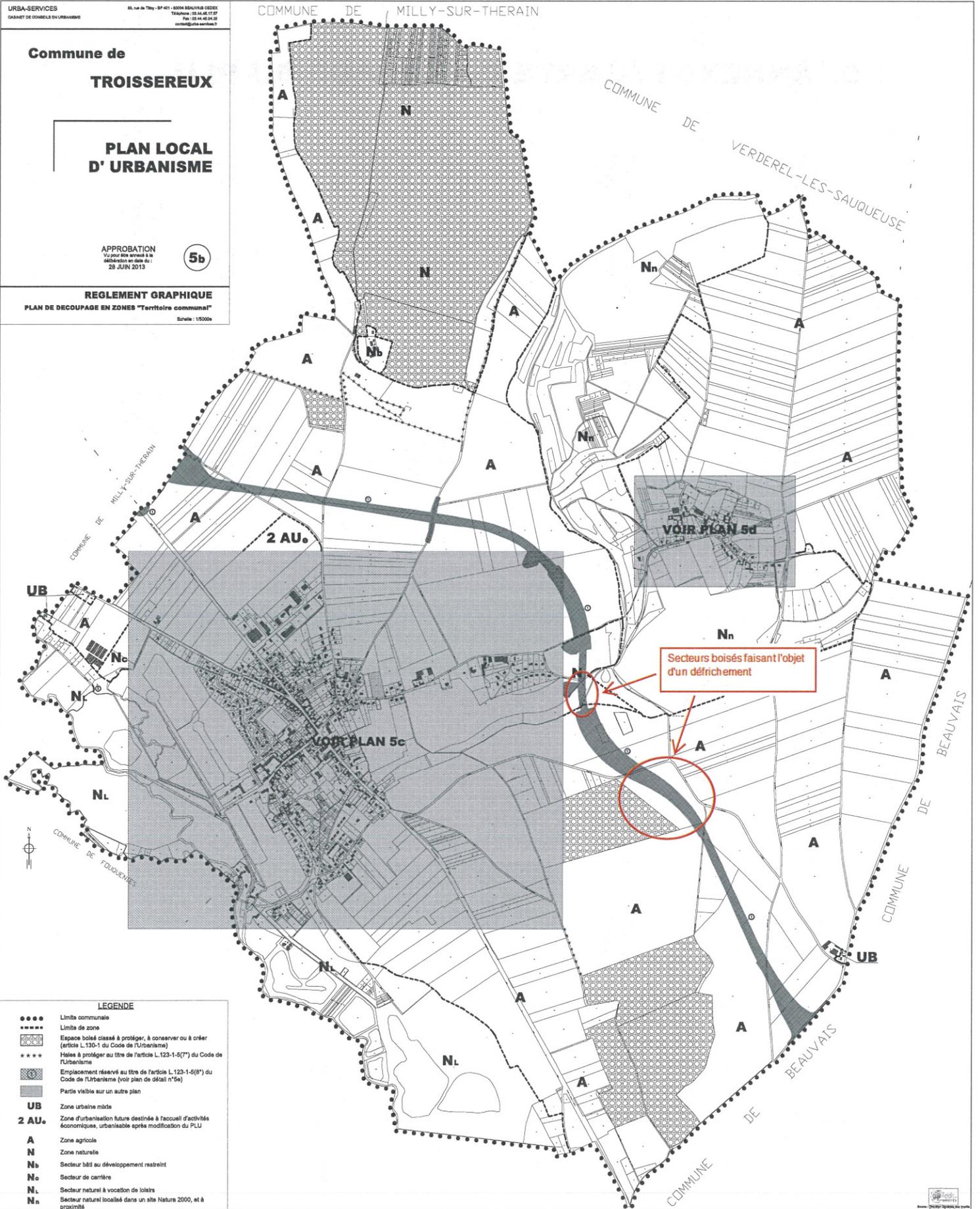
Commune de
TROISSEREUX

**PLAN LOCAL
 D'URBANISME**

APPROBATION
 Vu pour être annexé à la
 délibération en date du :
 28 JUN 2015

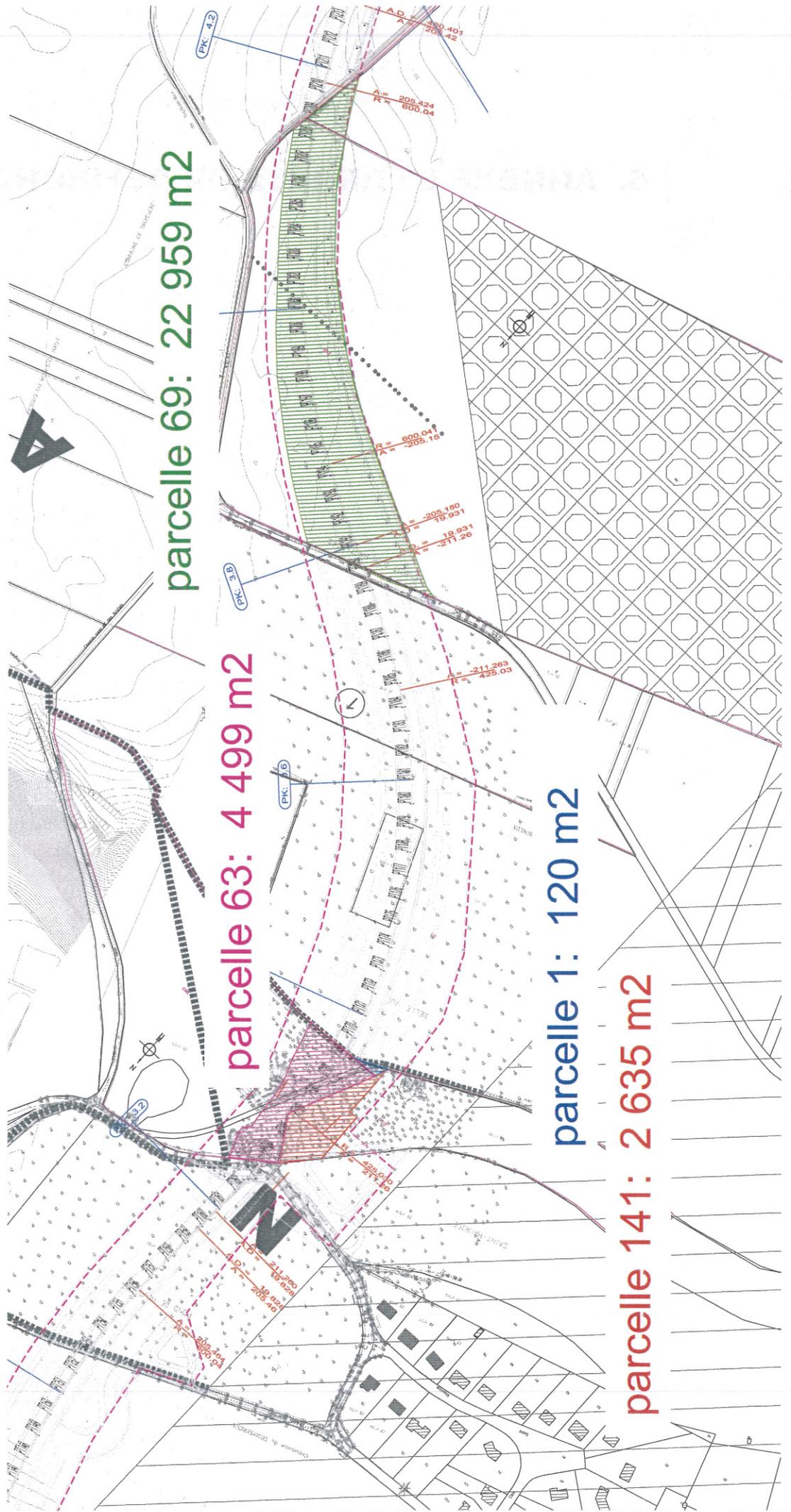
5b

REGLEMENT GRAPHIQUE
 PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"
 Echelle : 1/5000e



LEGENDE

- Limite communale
- — — — — Limite de zone
- ▨ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer (article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- *** Haines à protéger au titre de l'article L.123-1-6(7°) du Code de l'Urbanisme
- ▨ Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-6(8°) du Code de l'Urbanisme (voir plan de détail n°5a)
- ▨ Partie visible sur un autre plan
- UB** Zone urbaine maîtresse
- 2 AU** Zone d'urbanisation future destinée à l'accueil d'activités économiques, urbanisable après modification du PLU
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle
- Nb** Secteur bâti au développement restreint
- Nc** Secteur de carrière
- NL** Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nn** Secteur naturel localisé dans un site Natura 2000, et à proximité



6. ANNEXE 6 : ARRÊTÉ DE DÉFRICHEMENT



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires
de l'Oise

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt

décision n° 1727 du 5 juillet 2012

DECISION PREFECTORALE
relative à une demande d'autorisation de défrichement

Le Préfet de l'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code forestier,
VU les délégations de signature en date du 19 octobre 2010,
VU l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Troissereux-et du plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais du 16 août 2011,
VU le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 3536 reçu complet le 5 juillet 2012 et présenté par le Conseil Général de l'Oise, dont l'adresse est : 1 rue Cambry, 60000 BEAUVAIS , et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 2 ha 04 a 26 ca (20426 m²) de bois situés sur le territoire de la commune de Troissereux (Oise),
VU la notice d'impact jointe à la demande,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code forestier,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Le défrichement de 2 ha 04 a 26 ca (20426 m²) de parcelles de bois situées à Troissereux et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
Troissereux	ZI	1	14,3560	0,0210
		63	3,9650	0,1988
		69	22,4920	1,7174
		141	1,7410	0,1054

ARTICLE 2 – Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée :

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les prescriptions de la notice d'impact, notamment en ce qui concerne les périodes d'intervention,

Le reboisement après la fin des travaux (au plus tard trois ans) des parcelles suivantes et selon ce qui a été prévu dans la notice d'impact :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale (ha)	Surface reboisée (ha)
Troissereux	ZI	1	14,3560	0,0210
		63	3,9650	0,1988
		141	1,7410	0,1054

Le versement à l'État d'une indemnité, à titre de compensation tel que prévu au dernier alinéa de l'article L. 341-6 du code forestier, d'un montant de 17976,37 € (dix sept mille neuf cent soixante seize euros et trente sept centimes).

ARTICLE 3 – La présente décision ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment les dérogations liées aux espèces protégées.

ARTICLE 4 – L'autorisation de défrichement fait l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement ; il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être déposé à la mairie de situation du terrain par le bénéficiaire de l'autorisation de défrichement. La mention de ce dépôt doit être indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

ARTICLE 5 – Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

* Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique, adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt .

* Par recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le maire de la commune de Troissereux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 5 juillet 2012

Pour le Préfet,
et par délégation le directeur départemental des Territoires



Philippe GUILLARD

7. ANNEXE 7 : ARRÊTÉ D'APPROBATION PLAN DE PRÉVENTION BRUIT



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE L'ETAT DANS L'OISE (1ère phase)**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11, relatifs à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 2011 portant approbation des cartes de bruit respectivement des lignes ferroviaires 272000 et LGV 226000 et des autoroutes A1 et A16 concédées à la SANEF traversant le département de l'Oise et des routes nationales RN2 (entre Lagny le Sec et Vauciennes), RN31 (entre Beauvais et Clermont et entre Arsy et Venette) et RN1031 (entre Margny les Compiègne et Clairoix) ;

Vu la consultation du public sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement organisée du 16 juillet 2012 au 14 septembre 2012 et les observations formulées par le public concernant ce projet ;

Vu l'avis du comité départemental de suivi "Bruit" réuni le 4 octobre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRETE

Article – 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre (routière et ferroviaire) nationales dans le département de l'Oise annexé au présent arrêté est approuvé.

Article – 2 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site internet de la direction départementale des Territoires de l'Oise : <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/le-registre-electronique-a2003.html> et tenus à la disposition du public sur support papier à la DDT -Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt - Bureau Nature et Biodiversité- (bâtiment sis 40 rue Racine à BEAUVAIS - 60021).

Article – 3 : Le présent arrêté sera notifié par courrier ou par voie électronique à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par les infrastructures cartographiées dans le cadre du PPBE de l'Etat sur le territoire de l'Oise pour affichage en mairie ;
- M. le directeur régional Nord Pas de Calais Picardie de Réseau ferré de France ;
- M. le directeur des Concessions et du Développement Durable de la SANEF ;
- M. le directeur interdépartemental des Routes du Nord ;
- M. le directeur interdépartemental des Routes du Nord-Ouest.

Article – 4 : Le présent arrêté sera transmis au comité national de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Article – 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article – 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS- dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article – 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **12 DEC. 2012**

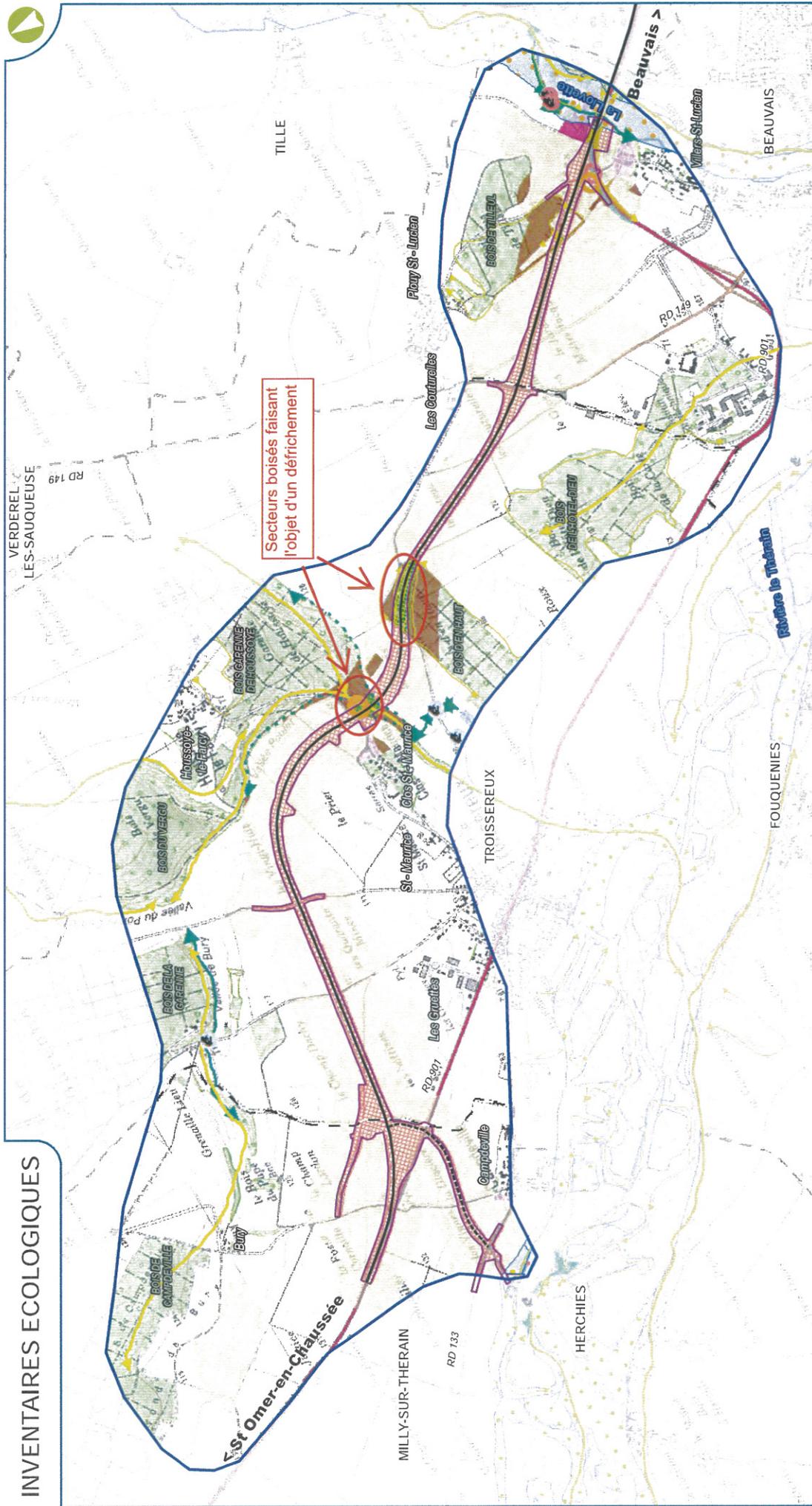


Le Préfet de l'Oise

8. ANNEXE 8 : CARTOGRAPHIE DES INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES

INVENTAIRES ECOLOGIQUES

VERDEREL
LES-SAUQUEUSE



Secteurs boisés faisant l'objet d'un défrichement

Légende :

- Limite communale
- ▭ Bande DUP
- ▭ Zone d'étude
- ▭ Déviation de Troissereux
- ▭ Barreau de liaison RD901 / RD133
- ▭ Cours d'eau
- Enjeux floristiques
 - Fort
 - Moderé
- ▭ Zone à dominante humide
- ▭ indice de confiance
 - Élevé
 - Moyen
 - Faible
- ▭ Point de sondage pédologique (Source : EGIS Environnement 2013)
- ▭ Point de sondage négatif

Chiroptères

- ▭ Habitat préférentiel des chiroptères
- ▭ Habitat de chasse du Grand murin
- ▭ Axe de déplacement principal
- ▭ Axe de déplacement secondaire
- Amphibiens
 - Crapaud commun
 - Grenouille rousse
- ▭ Axe de déplacement des amphibiens avérés
- ▭ Axe de déplacement des amphibiens potentiel

Avifaune

- ▭ Habitat du cortège des oiseaux forestiers et des milieux semi-ouverts
- ▭ Habitat du cortège d'oiseaux des milieux ouverts
- ▭ d'oiseaux des milieux
- ▭ d'oiseaux des milieux semi-ouverts
- ▭ Habitat du cortège d'oiseaux forestiers

Habitats naturels

- ▭ Chénopée-charmaie (Code Cb : 41.2)
- ▭ Coupe forestière (Code Cb : 41.2)
- ▭ Culture (Code Cb : 82.11)
- ▭ Frénale (Code Cb : 41.3)
- ▭ Prairie mésophile (Code Cb : 38.2)
- ▭ Carrière (Code Cb : 86.4.1)
- ▭ Zone de loisirs (Code Cb : 86)
- ▭ Habitation (Code Cb : 86)
- ▭ Réseau routier

égis



INVENTAIRES ECOLOGIQUES		Planche 11	
Relevé	Date	Nature des modifications	Échelle
AT	16/05/2014	Première émission	1:50 000
			0 300 600 1 000 m

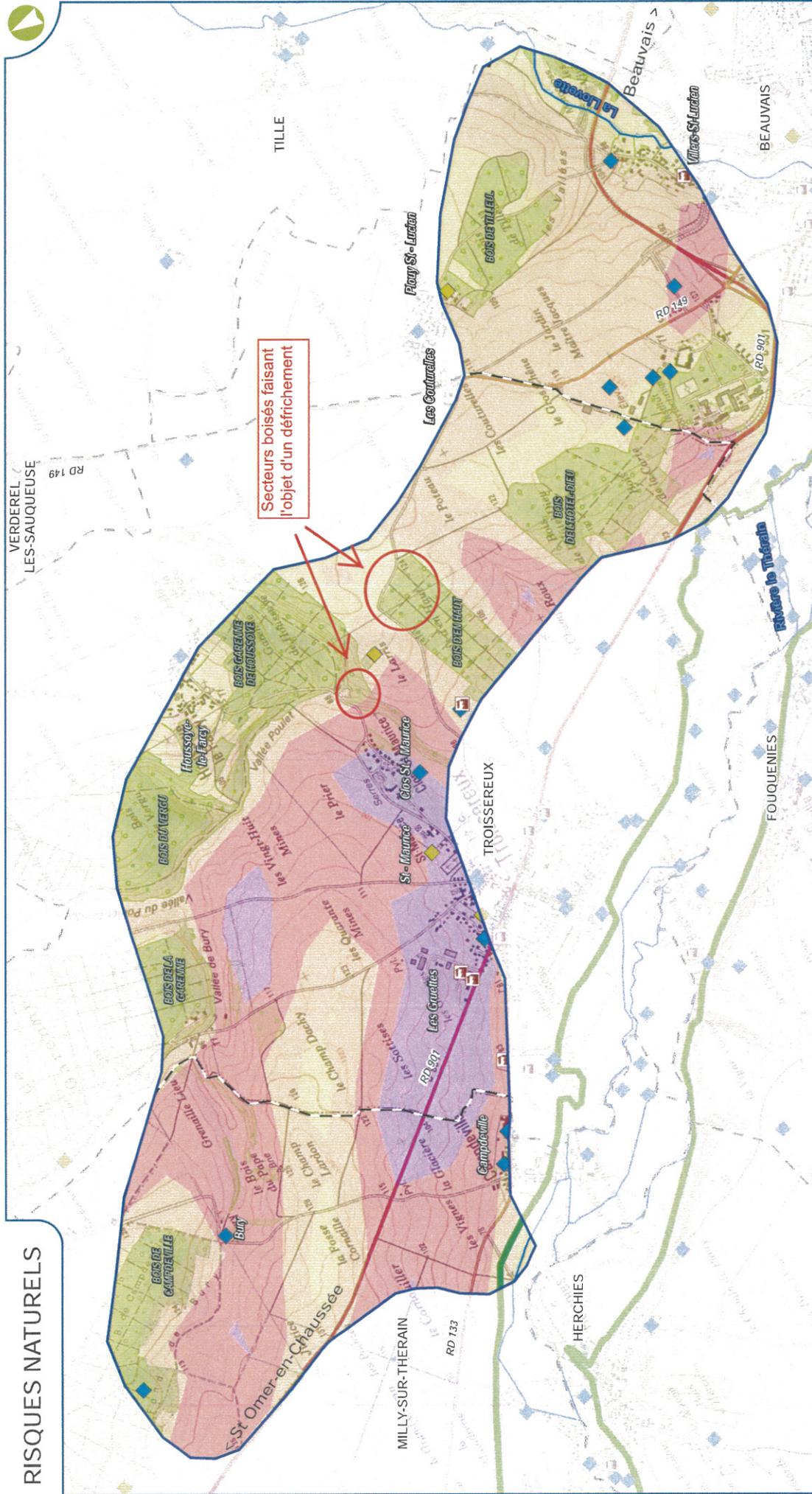
Échelle : 1:50 000
Fond de plan : SCAN 25 © IGN

9. ANNEXE 9 : CARTOGRAPHIE DES ZONAGES PATRIMONIAUX

10. ANNEXE 10 : CARTOGRAPHIE DU PATRIMOINE

11. ANNEXE 11 : CARTOGRAPHIE DES RISQUES NATURELS

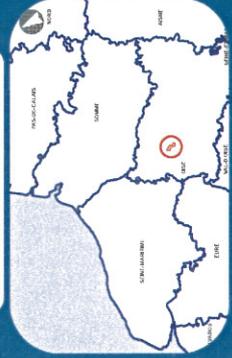
RISQUES NATURELS



Secteurs boisés faisant l'objet d'un défrichement

Légende :

- Limite communale
- Zone d'étude
- Cours d'eau
- Cavités souterraines abandonnées non minières (BRGM)
- BSS - Tous les ouvrages de la banque du Sous-Sol (BRGM)
- Sites industriels (BRGM)
- Zone à dominante humide
- Plan de Prévention de Risques Inondables Thérain amont et petit Thérain
- Aléa coulée de boue
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort



RISQUES NATURELS		DEVIATION DE LA RD 901 A TROISSEROUX	
Révisé	Date	Nature des modifications	Planche n° 11
AT	16/09/14	Première émission	11
Echelle: 1:20 000		0 250 500 1 000 m	
Fond de plan : SCAN 25 © IGN			

